

Séance du conseil municipal du 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures vingt minutes, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul , Monsieur NAVET Henri, Madame ARENA Corinne , Madame REYNAUD Estelle, Madame PICHON-MARTIN Janine , Monsieur LARDIN Adrien.

Absents : Madame MERCURI Séverine, Madame MOTTET Corinne , Monsieur BOUKENDOUR Arezki , Monsieur DIJOUX Sylver, Madame QUENEHEN Audrey.

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

2025.033 MONTANT DU LOYER **MENSUEL DE L'APPARTEMENT SITUE AU-DESSUS DE** **L'ECOLE A COMPTER DU 01.11.2025 soit 604.77€**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025.027 en date du 22 octobre 2025 concernant la revalorisation du loyer de l'appartement de l'école au 01.11.2025.

Considérant que le loyer initial est de 570.00€, que l'indice de référence des loyers pour le troisième trimestre 2020 est de 130.59 et que l'indice de référence des loyers pour le troisième 2025 est de 145.77 , le nouveau loyer a été calculé comme suit :
 $570.00 \times (145.77/130.59)$ soit 636.25€ à compter du 01.11.2025..

Il est rappelé que le montant du loyer avait été gelé pendant 2 années (2023 et 2024) en raison de la gêne qui pouvait occasionner les travaux de construction de la nouvelle école.

Ainsi, depuis le 01.11.2022 le loyer mensuel était maintenu à 594.77€.

L'augmentation au 01.11.2025 représente une augmentation mensuelle de 41.48€ (636.25-594.77).

Par courrier en date du 19 novembre, la locataire de l'appartement a contesté le calcul appliqué à la revalorisation du loyer au 01.11.2025 considérant que ladite révision devait être calculée en tenant compte

de l'indice du loyer au 1^{er} novembre 2025 et de l'indice du loyer au 01.11.2024.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
Considérant qu'il n'avait pas été précisé que la revalorisation du loyer serait rétroactive après les 2 années de "gel"
Décide avec 7 voix POUR et une voix CONTRE de procéder à la **revalorisation annuelle du montant du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école pour un montant forfaitaire de 10.00 € soit un montant de loyer mensuel à compter du 01.11.2025 de 604.77€ (594.77 +10.00) et non pas de 636.25€.**

2025.034 REPAS DES AINES 2026

CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur les modalités de participation au repas annuel des aînés de l'année 2026 prévu samedi 07 février 2026 à la salle des fêtes.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, que le repas annuel des aînés organisé par la municipalité sera ouvert à toutes personnes de 65 ans (et plus) en année N (2026 pour le repas du 07 février 2026) soit toute personne née jusqu'en 1961, résidant à Charancieu, moyennant une participation de 12.00 € lors de la réservation en mairie.

Une participation de 28.00€ sera demandée, pour les accompagnants d'un ayant droit ne remplissant pas les conditions d'âge ou de résidence.

Pour les membres du conseil municipal (*ex membre du CCAS*), une participation de 12.00€ sera demandée

Numéro d'ordre des délibérations

2025.033 MONTANT DU LOYER MENSUEL DE
L'APPARTEMENT SITUE AU-DESSUS DE L'ECOLE A
COMPTER DU 01.11.2025 soit 604.77€
2025.034 REPAS DES AINES 2026
CONDITIONS DE PARTICIPATIONS